

OBJET :

**TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS
D'ARCHIVES CONSERVÉS AUX ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée départementale

Commission permanente du Conseil départemental

Extrait du procès-verbal
des délibérations

Réunion du 1 décembre 2025

Dossier n° D-32

**MISSION ATTRACTIVITÉ, TOURISME ET
PATRIMOINE**

Programme patrimoine

LA COMMISSION PERMANENTE,

lors de sa réunion du **1 décembre 2025**, qui s'est tenue à partir de
11h00, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de **Olivier
RICHEFOU**, son Président,

Présents : Jean-Marc ALLAIN, Joël BALANDRAUD, Bruno
BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine
CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique
DE VALICOURT, Mickaël DELAHAYE, Élisabeth DOINEAU,
Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN,
Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Marie-Laure LE
MÉE CLAVREUL, Stéphanie LEFOULON, Antoine LEROYER,
Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Christelle
MOUSSAY, Gwénaél POISSON, Olivier RICHEFOU, Sylvain
ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER,
Corinne SEGRÉTAINE, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT,
Sylvie VIELLE.

Excusées ayant donné délégation de vote : Jacqueline
ARCANGER à Claude TARLEVÉ, Camille PÉTRON à Bruno
BERTIER.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1 et 2, L 3221-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 10 juin 2024 donnant délégation d'attribution à la Commission permanente au titre du programme patrimoine,

VU les délibérations des 12 décembre 2024, 24 février, 16 juin et 7 novembre 2025 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a voté respectivement le budget primitif, la décision modificative n° 1, le budget supplémentaire et la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2025, ainsi que celles en date des 12 décembre 2024, 24 février et 7 novembre 2025 relatives au programme patrimoine,

ENTENDU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

✍ *A ADOPTÉ, tels qu'ils lui ont été présentés et annexés à la présente délibération, les nouveaux tarifs de reproduction des documents d'archives conservés aux archives départementales, applicables à compter du 1^{er} décembre 2025.*

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,

Publication par mise en ligne du relevé des décisions des délibérations de la Commission Permanente sur le site du Conseil départemental www.lamayenne.fr

TARIFS DE REPRODUCTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MAYENNE

- ◆ Ces tarifs sont applicables dans le respect des règles de communicabilité des archives et de l'état matériel des documents.
- ◆ Concernant les conditions de réutilisation en vigueur aux Archives départementales de la Mayenne, se reporter au règlement de réutilisation des informations publiques approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne le 4 mars 2019.
- ◆ Pour les documents protégés par le droit d'auteur, la reproduction n'est possible qu'en vue d'un usage privé des personnes selon les dispositions de l'article L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle ; la fourniture de copies numérisées à d'autres fins n'est assurée que si les droits patrimoniaux ont été cédés au Département. Dans le cas contraire, le demandeur s'engage à avoir obtenu, à son initiative et à ses frais, les droits d'exploitation auprès des ayants droit.
- ◆ Le délai de réalisation des travaux est d'un mois.
- ◆ Les administrations sont exonérées pour leurs fonds en deçà de 30 photocopies par jour.
- ◆ Les enseignants, élèves et étudiants, dans le cadre d'un projet scolaire ou universitaire, sont exonérés en deçà de 30 photocopies par jour.

	Unité	Tarif	Conditions
--	-------	-------	------------

1. PRISE DE VUE NUMÉRIQUE

Documents originaux conservés aux Archives départementales non numérisés.

Prestation réalisable sous réserve de l'état matériel des documents.

◆ Cliché effectué par le demandeur en salle de lecture par ses propres moyens	\	Gratuit	◆ Appareil photo personnel ou téléphone sans flash et sans contact physique avec le document.
◆ Cliché de "qualité standard" effectué par le service pour des besoins de consultation	De 1 à 30 (annuel)	Gratuit	◆ Besoins administratifs, juridiques, ou de loisirs. Dans le cadre des recherches par correspondance. Outil mobile - Format JPEG. A partir de la 31e vue annuelle, la commande est réalisée par l'atelier de prises de vue photographiques. Délai d'un mois. Sous réserve de l'avis des Archives concernant la faisabilité. Il pourra être proposé au demandeur, en fonction du document (format, état matériel), une prise de vue de qualité supérieure.
	Au-delà de 30	Prise de vue de qualité supérieure. Voir ci-dessous	
◆ Prise de vue de qualité supérieure effectuée par le laboratoire photographique pour des besoins d'édition	Le fichier Format JPEG	5 euros	◆ Besoin patrimonial - Usages d'édition ou autre besoin nécessitant une qualité supérieure. Au-delà de 1000 vues par an, les demandeurs sont invités à recourir à un prestataire privé, selon les conditions fixées par les Archives départementales.
	Le fichier Format TIFF	10 euros	
◆ Assemblage	Le fichier	25 euros	◆ Assemblage de plusieurs prises de vues quand la taille du document le nécessite.

2. IMPRESSION PAPIER D'UNE IMAGE NUMÉRIQUE ET PHOTOCOPIE

Le laboratoire photographique réalise des impressions sur papier photo uniquement.

◆ Sur papier standard			
◆ Impression à partir des postes informatiques (A4 et A3 noir et blanc)	De 1 à 30 (par jour)	Gratuit	
	Au-delà de 30	Le tarif des photocopies s'applique	
◆ Photocopie A4 noir et blanc A3 noir et blanc	la page	0,10 euro	◆ Sont rigoureusement exclus de la photocopie : - les documents reliés, sur parchemin, sur calque, scellés, cachetés, attachés par un lien et d'un format supérieur au format A3 (29,7 x 42 cm), - les ouvrages de la bibliothèque, - et d'une manière générale, tous les documents dont l'état de conservation, la fragilité ou la valeur historique ne permettent pas ce type de reproduction. ◆ Le nombre de photocopies est limité à 30 par lecteur et par jour.
	la page	0,20 euro	
◆ Sur papier photo mat ou brillant (réalisé par le laboratoire) A4 couleur A3 couleur A2 couleur A1 couleur A0 couleur	la page	5 euros	◆ L'indication du choix du papier mat ou brillant se fait à la commande depuis le formulaire.
	la page	10 euros	
	la page	15 euros	
	la page	20 euros	
	la page	25 euros	

Unité

Tarif

Conditions

3. MISE À DISPOSITION DE FICHIERS

◆ Fichier numérique accessible en ligne
(texte, image, audiovisuel)

\

\

Tarif unitaire

1 à 100 fichiers
(annuel)

Gratuit

101 - 1000

0,5 euro

1001 - 10 000

0,2 euro

10 001 - 50 000

0,1 euro

50 001 - 100 000

0,05 euro

100 001 - 500 000

0,02 euro

Au-delà de 500 001

0,01 euro

◆ Fourniture de fichier audiovisuel
non accessible en ligne

jusqu'à 500 Mo
(annuel)

Gratuit

au-delà de 500 Mo, par tranche de 500 Mo supplémentaire

50 euros

◆ Conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration (article L311-2), si les documents sont déjà téléchargeables sur le site internet, aucune copie ne sera délivrée.

◆ Fichier fourni tel que présent sur le serveur.
Envoi par mail ou plateforme de téléchargement dans la limite des possibilités techniques du service.
Les fichiers transmis par téléchargement seront conservés le temps indiqué dans le formulaire puis supprimés. Le demandeur s'engage à les télécharger dans ce délai.

◆ La fourniture de copies de documents sonores ou audiovisuels est soumise à la condition de leur préexistence sous forme numérique. Il n'est pas possible de fournir des copies numériques de documents audiovisuels actuellement sur supports analogiques.
Fourniture du fichier complet au format préexistant.
Les Archives ne procéderont pas à des conversions de format, ni au découpage d'extraits.
Envoi par mail ou plateforme de téléchargement dans la limite des possibilités techniques du service. Le cas échéant, prévoir les frais de support à définir avec le service (ex. disque dur).

4 - TRANSFERT

Ces frais s'ajoutent aux lignes précédentes selon le mode de transmission choisi et possible pour les Archives départementales.

◆ Courriel

dans la limite de 5 Mo

Gratuit

◆ Téléchargement

jusqu'à 2 Go

Gratuit

◆ Clé USB 8 go

/

Nous consulter

◆ Disque dur externe

jusqu'à 100 g.

Gratuit

◆ Envoi des impressions papier

◆ Fourniture payante d'un support neuf par les Archives départementales